

### PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 29 août 2022 à 20 heures 30 Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu

### ORDRE DU JOUR

### **Habitat**

- Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir (ORT THPN) 2022-2026, dans le cadre du programme national « Petites villes de demain »
- Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et règlement d'attribution des aides intercommunales.
- Convention de partenariat entre la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et la CCTHPN, dans le cadre de l'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027
- ➤ Demande de financement de la chefferie de projet de l'Opération de Revitalisation de Territoire et des démarches associées, en lien avec le programme national « Petites villes de demain », pour l'année 2022

### Adhésion à l'ATD24

**Décisions du Président** : information du conseil communautaire

### Questions diverses

- Présentation des compétences de l'institution Communauté de Communes
- Présentation, missions et rôle de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le Président fait l'appel, propose l'adoption du dernier procès-verbal et propose un secrétaire de séance.

### PRÉSENTS:

<u>Titulaires</u>: Sylviane GRANCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHEIR, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN,

<u>Suppléant</u>: Mme CLAVERIE Jacqueline représente Didier CLERJOUX, Gilles COZANET représente Dominique DURU, Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT,

<u>Excusés</u>: Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Roland MOULINIER donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Sabine MALARD donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Marie-Claire ADOUX, Jean-Michel LAGORCE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE.

**SECRÉTAIRE**: Mme Bernadette MERLIN.

Nombre de Conseillers Communautaires			
En exercice	58		
Présents	40		
Votants:	47		
Pour:	47		
Contre:	0		
Abstention:	0		

M. BOUSQUET introduit la séance consacrée en majeure partie à des projets portés depuis plusieurs mois, issus de travaux de co construction et de démarche partenariale.

I rappelle que la crise sanitaire a révélé les atouts du monde rural que nous sommes.

L'espace rural redevient le lieu de tous les possibles, tant grâce à l'attractivité que génère son cadre de vie préservé que par l'intérêt qu'il suscite auprès des entreprises en recherche de foncier.

Attirer des entreprises génératrices d'emplois et de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire, voilà donc la première priorité de ce mandat intercommunal.

La seconde priorité consistant à proposer un panel de services participant à l'objectif de revitalisation du territoire intercommunal.

Cet objectif fixé par notre projet de territoire intercommunal est commun à la Communauté de communes et ses 37 communes membres.

Ce projet, que nous avons défini, nous permet de disposer d'axes d'intervention.

Ces axes abordent tous les domaines qui font la vie de notre territoire pour les années à venir. Développement économique, cohésion sociale, aménagement, urbanisme, environnement, gestion des ressources, habitat.

Notre volonté et ambition étant d'assurer le bon équilibre dans le développement du territoire par une stratégie co-construite et partagée par tous.

Pour parvenir à l'atteinte de cet objectif de revitalisation, nous avons saisi l'opportunité de travailler des outils proposés par l'Etat afin de les adapter à notre territoire et son projet.

De cela est née une convention cadre « 2en1 » d'Opération de Revitalisation de Territoire dans le cadre du programme national « Petites villes de demain » mais également une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale dont le top départ sera donné dès le 1<sup>er</sup> octobre.

Par ailleurs, le  $1^{er}$  semestre de l'année 2022 aura été marqué par 2 temps forts concernant la politique de l'habitat, à savoir :

- La redéfinition et habilitation statutaire de la compétence politique locale du logement et du cadre de vie.
- La mobilisation de moyens importants pour financer cette politique -> 250 000 € par an.

Sur cette thématique, il laisse la parole au Vice-président Daniel BARIL

M. BARIL indique que saisir les opportunités qui s'offrent à nous et en tirer bénéfice, voilà donc, et comme l'a souligné le Président, l'une de nos actions phares réalisées depuis le début de mandat.

C'est dans ce sens que nous avions adhéré, aux côtés de Terrasson-Lavilledieu et Thenon, au programme national « Petites villes de demain ».

Cette adhésion sous forme de labellisation a été l'acte premier qui nous a permis :

- D'avoir accès à toute l'ingénierie nécessaire (Chefferie de projet, prestations d'études thématiques) à destination du développement du territoire communautaire,
- Des outils de financement spécifiques avec la Banque des Territoires, tels que les prêts avec différé d'amortissement souscrits pour l'aménagement de nos zones d'activités économiques communautaires.

Tout cela pour nous permettre d'aboutir sur un projet d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Concernant la thématique de l'habitat, celle-ci est trop souvent un frein à l'attractivité de notre territoire. Nous nous devons d'agir de manière à inverser la tendance et permettre le maintien et l'installation de ménages dans des logements de qualité.

Pour cela, il présente 4 délibérations en ce sens et laisse la parole à Romain SALDUCCI qui va en présenter la technicité.

## **Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir (ORT THPN) 2022-2026, dans le cadre du programme national « Petites**villes de demain »

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement a lancé le programme national « Petites villes de demain ».

Ce programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20 000 habitants, et de leurs intercommunalités, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de revitalisation, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.

En parallèle du lancement de ce programme, la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a élaboré, aux côtés de ses 37 communes, son projet de territoire intercommunal.

Au regard du contexte de dilution des fonctions de centralité exercées par certaines communes, celuici doit permettre aux élus du territoire de s'appuyer, à terme, sur une stratégie de développement.

A cet effet, la Communauté de communes vise à mobiliser, de manière coordonnée et concertée, les leviers d'intervention qui relèvent des différents partenaires institutionnels.

C'est en ce sens que la CCTHPN s'est engagée, aux côtés de l'Etat (via la Préfecture de la Dordogne), de la Commune de Terrasson-Lavilledieu et de la Commune de Thenon dans le programme national « Petites villes de demain », via la signature de la convention d'adhésion le 12 mars 2021.

Cet engagement aboutit, aujourd'hui, sur une convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégratrice et élargie aux deux autres centralités du territoire que sont les Communes du Lardin-Saint-Lazare et d'Hautefort.

En parallèle de cet engagement, la CCTHPN a préfiguré son programme opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé via la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a été réalisée par SOLIHA Dordogne-Périgord. Cette démarche se traduit par la mise en œuvre d'une *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale* sur la période 2022 – 2027.

Sur la base du projet de territoire intercommunal, la convention cadre d'ORT THPN, propulsée par le programme national « Petites villes de demain », a pour objets :

- De décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée à l'échelle de la CCTHPN,
- De préciser l'ensemble des moyens d'accompagnement existants chez les différents partenaires pour la période 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé,
- D'être évolutive et pluriannuelle sur la période 2022-2026.

Son contenu est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux et fera l'objet d'une large communication suivi d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Le programme « Petites villes de demain », quant à lui, doit permettre aux centralités labelisées (Terrasson-Lavilledieu et Thenon) d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Il doit également favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Ainsi, la CCTHPN, et les quatre communes signataires de la présente convention cadre souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT, au vu de leurs compétences propres, notamment pour :

- Appuyer la politique intercommunale en faveur de la réhabilitation de l'habitat,
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg,
- Faciliter et accélérer les projets à travers des dispositifs expérimentaux,
- Mieux maîtriser le foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-2,

**Vu** la délibération n°2021/044/1.5 de la CCTHPN, portant engagement de la Communauté de communes dans le programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 4 mars 2021,

**Vu** la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain » signée le 12 mars 2021 par l'ensemble des partenaires,

**Vu** le projet de convention cadre d'ORT THPN sur la période 2022-2026 et ses annexes, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre d'ORT THPN sur la période 2022-2026 et ses annexes.
- **AUTORISE** le Président à co-signer ladite convention cadre et ses annexes,
- **AUTORISE** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention cadre et ses annexes.

## Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et règlement d'attribution des aides intercommunales.

Dès la fin de l'année 2019, la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) s'est engagée dans l'élaboration d'un programme opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé.

Pour ce faire, le lancement d'une étude pré-opérationnelle a été acté et sa réalisation confiée à SOLIHA Dordogne-Périgord.

Par la suite, les conclusions de cette étude ont été présentées et validées en Comité de Pilotage le 26 juillet 2022.

Ce rapport révèle que le territoire intercommunal est confronté à :

- L'augmentation des logements nécessitant des travaux d'amélioration,

Il s'agit de logements qui ne sont pas adaptés à la perte d'autonomie, qui sont potentiellement énergivores et qui nécessitent une réhabilitation lourde. Dans la plupart des cas, ces situations engendrent de la vacance, qui alimente le processus de dévitalisation que l'on rencontre dans tous les centres-bourgs.

- L'augmentation des profils de primo-accédants ou actifs en seconde partie de carrière qui s'installent sur le territoire et qui sont parfois dans l'attente d'accompagnement dans la réhabilitation des logements acquis,
- La nouvelle dynamique économique.

Cette dynamique, en lien avec la saturation des zones économiques des bassins de Brive-la-Gaillarde et de Périgueux, entraîne l'implantation de nouvelles entreprises qui bénéficient à une partie du territoire intercommunal. Ces implantations vont permettre de stabiliser la chute des emplois et à terme de favoriser la croissance économique du secteur.

Cependant, cet afflux génère également une forte demande locative que la remise sur le marché de biens rénovés pourra, en grande partie, compenser.

Fort de ce constat, la CCTHPN ambitionne de pouvoir travailler une intervention en deux axes :

- 1) Le bien vivre dans son logement
- 2) La conquête ou reconquête du parc ancien et vacant

Cette intervention se traduira, principalement, par la mise en œuvre, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une durée de 5 ans. Cette opération aura pour but d'accompagner, au niveau technique et financier, les propriétaires privés dans leur projet de réalisation de travaux d'amélioration de leur logement autour des objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'anticipation au vieillissement de la population afin d'assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile,
- La lutte contre la vacance,
- L'accélération à l'accession à la propriété,
- L'encouragement au développement de l'« éco-rénovation »,
- L'encouragement au ravalement de façades et de devantures commerciales (relevant de la compétence des communes),
- La création d'accès séparé dans les immeubles (relevant de la compétence des communes).

### Ce programme va donc permettre :

- D'améliorer le confort des logements,
- De valoriser l'offre locative,
- De dynamiser l'activité économique liée au bâtiment.

Les ménages pourront bénéficier de conseils gratuits et d'aides financières pour leurs travaux. Ces aides s'adresseront aussi bien aux propriétaires qui occupent leur logement qu'aux propriétaires de logement(s) locatif(s). Des conditions d'éligibilité seront cependant à remplir.

L'intervention de la CCTHPN vient renforcer l'action publique sur la thématique de l'habitat dans une logique d'accompagnement à la rénovation du parc privé existant.

A ce titre, la CCTHPN abondera, dans le cadre de l'OPAH-RR, les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Conseil départemental de la Dordogne afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux d'amélioration et de rénovation.

A cet effet, et sur la base des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, la CCTHPN s'est fixée l'objectif d'inciter à l'amélioration de 100 logements par année de programme. Pour y parvenir, le budget intercommunal d'aides directes à destination des propriétaires est de 250 600 € par année de programme.

Les aides financières concernent les logements situés sur le territoire de la CCTHPN. La Communauté de communes intervient également de façon plus renforcée dans des périmètres précis au sein des Communes de Terrasson-Lavilledieu, Thenon, Le Lardin-Saint-Lazare et Hautefort.

### On distingue trois secteurs d'intervention, que sont :

- Rénovation du Bâti en zone Urbaine (centres-villes des centralités « Petites villes de demain » de Terrasson-Lavilledieu et Thenon),
- Revitalisation Rurale Renforcé (centres-bourgs des centralités du Lardin-Saint-Lazare et d'Hautefort).
- Revitalisation Rurale (33 communes du maillage territorial et hors périmètres renforcés des quatre centralités).

### Dans le détail:

- 194 600 € par année de programme sont fléchés pour inciter à l'amélioration de 50 logements dans les centres-bourgs des centralités (Terrasson-Lavilledieu, Thenon, Le Lardin-Saint-Lazare et Hautefort),
- 56 000 € par année de programme sont fléchés pour inciter à l'amélioration de 50 logements au sein du maillage territorial.

### Ainsi:

- Le projet de convention d'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027 et ses annexes, annexé à la présente délibération, a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'OPAH-RR menée à l'échelle de la CCTHPN,
- Le projet de règlement d'attribution et ses annexes, annexé à la présente délibération, a pour but de définir les critères d'éligibilité et d'octroi des aides financières portées par la CCTHPN.

D'ores et déjà, la CCTHPN, en partenariat avec 5 communautés de communes du Périgord Noir, a mis en fonction une plateforme gratuite pour la rénovation de l'habitat – Périgord Noir Rénov' - . Cette plateforme sert de porte d'entrée à toutes les demandes en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes. Les administrés peuvent échanger et rencontrer des conseillers techniques qui seront susceptibles de leur dispenser un conseil personnalisé à chaque étape de leurs projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1.

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

**Vu** la délibération n°2019/084/1.1 de la CCTHPN, portant attribution du marché pour l'étude préopérationnelle OPAH, en Conseil Communautaire du 18 septembre 2019,

**Vu** le projet de convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et ses annexes, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de règlement d'attribution des aides financières portées par la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et ses annexes,
- **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution des aides financières portées par la CCTHPN et ses annexes,
- **AUTORISE** le Président à co-signer ladite convention et ses annexes,
- **AUTORISE** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention et ses annexes.

## **Convention de partenariat entre la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et la CCTHPN, dans le cadre de l'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) de la CCTHPN sur la période 2022-2027, un programme d'aides financières intercommunales est mis en place.

Dans le détail, des aides financières intercommunales sont notamment attribuées, aux propriétaires occupants, qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation, impliquant une amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Ces travaux doivent être réalisés par des artisans labellisés Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Cependant, le délai administratif de versement de ces aides intercommunales peut fragiliser les propriétaires les plus modestes et représenter un point de blocage à la réalisation des travaux.

Pour répondre à cet écueil, la CCTHPN ambitionne de conclure un partenariat avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.

Cette société coopérative exerce une activité à valeur sociale ajoutée encadrée par des conventions nationales signées, notamment, avec le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En 2015, PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Dordogne se sont engagés aux côtés du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE).

A ce jour, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine est à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE.

Dans le cadre de l'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027, l'intervention de la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, via la CARTTE, consiste à avancer gratuitement les aides financières accordées aux propriétaires occupants par la CCTHPN dès lors que des travaux de rénovation énergétique sont programmés.

Disposant dès le démarrage du chantier, d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

De manière concrète et si le dossier est éligible au dispositif CARTTE :

Avant le démarrage des travaux : PROCIVIS verse directement, l'avance relative au montant de l'aide financière intercommunale accordée, à l'entreprise mandatée,

Après la fin des travaux : PROCIVIS perçoit directement, par subrogation des droits du propriétaire occupant, l'aide financière accordée par la CCTHPN pour recouvrement de la somme avancée.

Ainsi, le projet de convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, est annexé à la présente délibération.

Ce projet a pour objet de décrire les conditions et modalités pratiques afin que PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, puisse, via la CARTTE, avancer tout ou partie des aides intercommunales, dans la limite des 9 000 € par dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE,
- **AUTORISE** le Président à co-signer ladite convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention de partenariat.

# Demande de financement de la chefferie de projet de l'Opération de Revitalisation de Territoire et des démarches associées, en lien avec le programme national « Petites villes de demain », pour l'année 2022

Depuis son engagement dans le programme national « **Petites villes de demain** », la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a l'opportunité d'obtenir un financement de la part de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des territoires pour la chefferie de projet dédiée.

Cette chefferie de projet a notamment pour rôle de coordonner et suivre la mise en œuvre de l'**Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir** (ORT THPN) sur la période 2022 à 2026.

Considérant l'opportunité qui s'offre à la CCTHPN pour l'année 2022, la demande de financement s'établira sur la base du plan prévisionnel annuel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant	Nature	Taux	Montant
Rémunération 1 ETP (brut chargé)	51 445,80 €	ANCT - Soutien au financement de la chefferie de projet du programme PVD	50%	25 722,90 €
		Banque des territoires – Soutien au financement de la chefferie de projet du programme PVD	25%	12 861,45 €
		CCTHPN – Autofinancement	25%	12 861,45 €
Total 51 445,80 € Total		51 445,80 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021/044/1.5 de la CCTHPN, portant engagement de la Communauté de communes dans le programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 4 mars 2021,

**Vu** le plan de financement prévisionnel de la chefferie de projet de l'ORT THPN, en lien avec le programme national « Petites villes de demain », pour l'année 2022.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 proposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le financement pour l'année 2022 comme indiqué dans le plan prévisionnel ci-dessus,

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette demande de financement pour l'année 2022.

### OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale ATD24

Dans le prolongement de la conférence des Maires et de la décision du bureau communautaire de décembre 2021, il a été décidé l'adhésion de la communauté de communes pour le compte de ses communes membres au service socle de l'ATD24 à compter de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022, et l'annexe budgétaire d'adhésion à l'ATD24 adoptée lors du vote du budget 2022.

Néanmoins, l'ATD 24 sollicite la finalisation de cette décision par une délibération

A cet effet, après l'exposé de M. le Vice- Président, M. Jean – Jacques DUMONTET, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** 

- De **confirmer** la décision d'adhérer à l'ATD 24 en lieu et place des communes permettant le financement par le budget communautaire à hauteur d'1€ 30 à compter de l'exercice 2022.
- Habilite le Président à signer tout document assurant la mise en application de cette décision

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

### Décision n°2022/05:

### Réalisation d'une Ligne de Trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE d'un montant de 500 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération du conseil communautaire  $n^{\circ}2020$ -073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

#### **DECIDE**

DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente une ligne de trésorerie d'un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Ligne du Prêt : Ligne de Trésorerie Interactive

**Montant :** 500 000 euros

**Taux d'intérêt applicable : €**STER + marge de 0,20%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme

échu

Commission d'engagement :  $0 \in$ Commission de gestion :  $0 \in$ Commission de mouvement :  $0 \in$ 

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de</u> crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- ➤ **DE SIGNER** le Contrat de ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'Epargne.
- **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

### Décision n°2022/06:

Marché d'études relatives à la réalisation des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) dans le cadre du PLUI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

### Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

### **DECIDE**

- ➤ D'ATTRIBUER le marché d'études relatives à la réalisation des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) dans le cadre du PLUI à la SARL RISCRISES, 235 avenue des Chênes Rouges 30100 ALES pour un montant global de 61 820€ HT, soit 74 184€ TTC.
- ➤ **DE SIGNER** ledit marché.
- ➤ **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

### Décision n°2022/07:

Marché d'études relatives à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du 30 juin 2022.

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

### **DECIDE**

- ➤ **D'ATTRIBUER** le marché d'études relatives à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le PLUI à la SARL Agence MTDA, 47 avenue des Ribas 13770 VENELLES pour un montant global de 52 810€ HT.
- **DE SIGNER** ledit marché.
- **DE REALISER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

\*\*\*\*\*\*\*

Trois sujets sont présentés en affaires diverses :

- Une présentation des effets de la **réforme de la valeur locative des locaux professionnels** dont a été saisie la CIID et qui a exprimé ses remarques fondées auprès de la CDLVP.
- Une présentation de la communauté de communes, de la commission locale d'évaluation des charges transférées, (CLECT): son rôle, sa composition et le calendrier du dernier trimestre 2022.
- Une présentation de la réforme de la taxe d'aménagement, de la saisine en septembre de la commission finances afin de travailler sur les modalités imposées par la loi de finances au sujet de la répartition de son produit au sein du bloc communal.

Fin de la réunion

Le Président, Dominique BOUSQUET La secrétaire de séance, Bernadette MERLIN